

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 12 décembre 2025

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Delrue, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux, Hocq, Legrand, Mequignon, Perin, Waymel.

Étaient excusés :

Mmes Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck, Houssin, Ledoux.

Vu le rapport n° 40-25

DECIDE

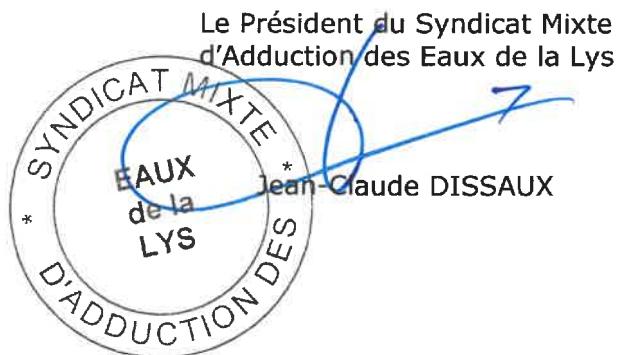
- D'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'approbation de celui-ci, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ».

Les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics comprenant au moins une collectivité de plus de 3500 habitants.

Le présent rapport présente les bases de ce débat et débouchera sur la préparation du rapport budgétaire qui sera présenté au Comité Syndical lors de sa réunion en vue de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2026.

Il comprend :

- un point sur la situation actuelle
- une description des perspectives
- une conclusion comportant une proposition de construction budgétaire

1. La situation actuelle

1.1 Le prix de l'eau

Le prix de l'eau s'établit au 1^{er} janvier 2025 à :

- Exploitation : 0,3674 €
- Part syndicale : 0,08 €
- Redevance Agence de l'Eau : 0,0396 €.

Soit un total de 0,487 €/m3.

Il sera actualisé au 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante (si le Comité syndical décide le maintien de la part syndicale à son niveau actuel) :

- Exploitation : 0,3544 € (suite à actualisation avec le K 2026 égal à 1,1251)
- Part syndicale : 0,08 €
- Redevance Agence de l'Eau : 0,06338 €

Soit un total de 0,4978 €/m3

1.2 Les ventes d'eau

Les conventions d'approvisionnement prévoient la fourniture des volumes annuels suivants :

- MEL : 18.000.000 m3
- CALL : 4.000.000 m3
- CAPSO (Aire-sur-la-Lys) : 950 m3/jour soit 340.000 m3
- CA Béthune-Bruay (Saint-Venant) : 250 m3/j soit 89.500 m3
- EPSM : 200 m3/j soit 71.600 m3

Ce qui donne un total de 22.501.100 m3/an.

La MEL dispose d'un volume supplémentaire en cas de besoin de 6.000.000 m3/an qui peut être mobilisé au profit des autres abonnés en cas de non-sollicitation de la MEL.

Une convention de secours avec Noréade permet des ventes d'eau occasionnelles à Lestrem et Laventie. Ce secours a été activé en juillet et août pour 17.761 m3.

En 2024, le volume produit par les installations s'est établi à 27.397.798 m3.

En 2025, ce volume devrait baisser sensiblement et représenter 24.580.000 m3.

1.3 Les ressources du Smael

Le budget du Smael est constitué essentiellement du revenu que lui procure la part syndicale sur le prix de l'eau.

Les ressources propres du syndicat s'établissent comme suit pour l'exercice 2024 :

- 27.397.798 m3 x 0,08 € = 2.191.823,84 €
- Ristourne = 1.964.983,24 €
- TOTAL = 4.156.807,08 €**

Pour 2025, cette recette est estimée à 3.153.813,88 €.

Le budget prévisionnel a été construit sur une hypothèse de production de 26.500.000 m3. La différence est donc de 683.778,12 € par rapport aux prévisions de production et de 1.002.990,20 € par rapport aux recettes enregistrées en 2024.

Cette baisse de production s'explique par plusieurs éléments :

- La MEL a diminué son approvisionnement en début d'année, passant de 70.000 à 60.000 m3/jour durant les mois de janvier et février,
- La CALL a cessé d'approvisionner la commune de Noeux-les-Mines en 2025. Il est constaté surtout qu'elle ne tient pas compte de la gestion dynamique de la ressource puisque son approvisionnement est systématiquement inférieur aux volumes qui lui sont réservés durant la période de hautes eaux de la rivière (8.500 m3/jour en moyenne contre environ 12.000 en 2024), et qu'elle en sollicite davantage durant les périodes d'étiage (7000 m3/j pour un volume réservé de 5000) pour éviter d'avoir recours à un ouvrage frappé d'une dérogation réglementaire afin de satisfaire ses besoins,
- L'année 2025 est à nouveau caractérisée par une sécheresse importante due aux déficits pluviométriques enregistrés dès la fin de l'hiver et qui se sont prolongés durant l'été. Les forages de Verchin ont d'ailleurs été activés entre début septembre et fin octobre (474.386 m3 pompés au total).

1.4 Les dépenses

Le budget du SMAEL est consacré prioritairement aux investissements.

Les charges générales s'élèvent à 400.000 € environ (y compris les frais d'entretien des espaces verts et des locaux qui représentent 100.000 €).

Elles sont en augmentation d'environ 100 000 € du fait notamment de la convention passée dans le but d'obtenir une licence pour la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour un montant d'environ 30 000 € par an sur trois ans, 2026 étant la deuxième année. Cette augmentation se justifie également par le coût de l'accord-cadre à bon de commande pour l'actualisation de la servitude de passage en cours. Par ailleurs, en prévision des recrutements, les charges correspondantes de location de voiture, carburant, achat de fournitures ont été majorées.

Les intérêts d'emprunt concernent exclusivement la construction du charge diminue annuellement. Cet emprunt court jusqu'en 2029.

L'analyse comprise dans ce rapport ne tient pas compte des recettes et dépenses correspondant à l'emprunt contracté par le SMAEL pour le compte de la CALL puisque celle-ci rembourse intégralement la charge correspondante.

En investissement, 350.000 € sont consacrés au remboursement du capital des emprunts. Il s'agit d'une part de l'emprunt Débourbeur (150.000 €) et de l'avance remboursable consentie par l'Agence de l'Eau pour cette même opération (200.000 €).

Le versement de la redevance perçue par l'Agence de l'Eau représente une somme de 552.861,25 € en 2023, de 1.083.798,85 € en 2024 et s'élèvera à 1.590.043,52 € en 2025 si l'hypothèse de production retenue se confirme (en tenant compte d'un volume pompé à Verchin de 474.386 m³).

2. Les perspectives

2.1 Les usines

Le Comité syndical a décidé d'engager le projet Nouvelle Usine via un marché global de performances qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Des opérations de travaux importantes sont programmées avant cette échéance.

Il s'agit de :

- la construction d'un troisième réservoir sur le site de Prémesques : les autorisations réglementaires ont été obtenues en fin d'année, l'appel d'offres est en cours de lancement, les travaux devraient débuter au second semestre et durer 18 mois,
- la réfection d'un réservoir sur le site de Prémesques : elle débutera dès la mise en service du nouveau réservoir,
- les travaux de mise en sûreté des installations de production d'eau qui sont en cours de déploiement sur les trois sites concernés.

La construction d'une nouvelle batterie filtrante a finalement été intégrée au MGP.

2.2 Les canalisations

Les canalisations font l'objet d'une dépense s'élevant à 1 870 443,95 € en 2025.

19 ouvrages de la canalisation DN 1000 mm ont été renouvelés : 8 décharges et 11 ventouses. Pour la première fois en 2025, 4 vannes manuelles DN 800 mm ont également été remplacées (il s'agissait d'ouvrages datant de la construction de la canalisation).

Le programme de renouvellement des vannes automatiques s'est également poursuivi avec les travaux de remplacement de VA3, située Chemin des Près à Aire sur la Lys.

7 encorbellements ont été réhabilités et un nouveau programme est en cours d'élaboration.

Des fuites sur la canalisation DN 500 mm desservant les réservoirs de Beuvry sont survenues lors du 2^e semestre 2025 : l'une en juillet à Lestrem, la seconde fin octobre à Beuvry. Toutes deux ont été réparées en moins d'une semaine par les équipes mises en place dans le cadre du marché d'entretien et d'exploitation des canalisations.

La cause de ces fuites est identique dans les 2 cas : une corrosion avancée des boulons au niveau des brides sur les pièces de décharges (points bas de la conduite). Les premières

investigations (recherches bibliographiques, analyses métallographiques des boulons corrodés en laboratoire, ...) mettent en cause la présence de courant phénomène de corrosion bactérienne. Des investigations complémentaires sur le terrain nécessitant des terrassements conséquents sont indispensables afin d'affiner le programme de travaux 2026 concernant la canalisation de Beuvry et la sécurisation de l'approvisionnement de la CALL.

Le coût de ces travaux viendra s'ajouter aux coûts annuels d'entretien et de réhabilitation de la canalisation DN 1000.

Enfin, suite au diagnostic annuel de la protection cathodique réalisé sur la canalisation DN 1000 en 2025, il apparaît que divers travaux sont à prévoir pour remettre en état ce système de protection, indispensable à la préservation de la conduite.

2.3 La protection de la ressource

Une démarche de promotion de l'Agriculture de Conservation des Sols a été lancée en 2024 dans le cadre d'un programme Interreg auquel sera consacré un budget de 1.000.000 € en 4 ans pris en charge à 60 % par les fonds européens.

D'autre part, l'Agence de l'Eau a relancé le SMAEL en juin pour envisager la mise en place d'un programme d'actions visant à la protection de la ressource.

Le programme rejeté par l'Agence en 2021 a été actualisé mais il se heurte à nouveau à des difficultés de compatibilité avec les programmes définis par l'Agence de l'Eau.

Après une nouvelle négociation, le SMAEL a proposé de se concentrer sur une action prioritaire de limitation puis d'interdiction des pesticides sur la zone prioritaire de l'aire d'alimentation du captage.

Cette opération est finançable par l'Agence qui débloquerait en parallèle les financements liés aux travaux d'amélioration des installations de production. Les chiffres intégrés au tableau joint reprennent les chiffres du programme concerté mis en place début 2025, ils doivent être actualisés avec les résultats du MGP et confirmés par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

2.4 Les dépenses de fonctionnement

Elles sont en hausse avec notamment les charges salariales dont l'augmentation est envisagée durant 3 ans.

La mise en œuvre d'un MGP et la montée en compétence de la structure notamment sur la protection de la ressource nécessitent une consolidation de l'effectif.

Le service technique assurera le suivi du MGP et la coordination des travaux avec le maintien de l'exploitation des installations. Celles-ci ne feront plus l'objet d'une délégation de service public et du transfert de responsabilité qui en découle.

Le SMAEL assume en outre la maîtrise d'ouvrage du suivi des canalisations qui ont été sorties du contrat de concession depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il est donc prévu de recruter deux agents techniques sur les deux prochaines années.

Le service administratif est confronté à une augmentation conséquente de sa charge de travail liée à la maîtrise du budget et des procédures comptables afférentes, au suivi du projet CARE+. Il a en charge le suivi et l'exécution financière de l'ensemble des marchés en cours, l'aspect juridique des dossiers, ce qui constitue une activité en progression constante (contentieux, suivi des servitudes, consolidation des procédures). Il a donc été étoffé avec l'arrivée d'un agent en fin d'année 2024.

Il est envisagé de recruter un agent pour le suivi technique des plans d'action de la protection de la ressource dans l'hypothèse où le plan d'actions phytosanitaires serait effectivement engagé. Ce poste ferait l'objet de financements extérieurs (80 %).

L'effectif actuel est de 6 ETP et d'un agent à temps partiel affecté à la protection de la ressource (20 %).

A noter que certains postes (2 agents administratifs et 1 agent protection de la ressource), sont financés par Interreg dans le cadre du projet CARE+ :

	Salaire annuel brut chargé – Coût employeur	Taux de prise en charge par INTERREG	Montant pris en charge par INTERREG
1 ETP	59 808,48 €	80 %	47 846,78 €
1 ETP	45 176,40	10 %	4 517,64 €
1 ETNC (20 %)	18 671,28 €	15 %	2 800,69 €

Par ailleurs, le départ à la retraite du Directeur doit également être anticipé ; ce à quoi correspond la stratégie mise en place depuis 3 ans. Il est prévu un recrutement complémentaire dans les trois prochaines années.

CONCLUSION

Le tableau annexé au présent rapport reprend les éléments essentiels de ce débat d'orientation.

Le contentieux en cours avec la société Opelys a fait l'objet d'un jugement rendu le 15 octobre 2024 par le Tribunal Administratif de Lille. Le SMAEL était indemnisé à hauteur de 2.591.524,78 €, ce jugement a fait l'objet d'un appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai qui a statué le 6 octobre 2025 et confirmé le jugement de première instance en l'assortissant toutefois de la prise en compte des dépenses effectuées par Opelys dans le cadre des travaux d'enfouissement qui n'ont finalement pas été réalisés.

L'indemnisation du SMAEL se porte donc à ce stade à la somme globale de 2.256.863,58 €, dont 1.039.135,80 € correspondant aux travaux d'enfouissement, susceptibles d'appel devant le Conseil d'Etat avant le 6 décembre 2025.

Le projet de rapport d'orientation budgétaire est établi sur une hypothèse de fixation de la part syndicale à 0,08 €/m³ qui ne tient donc pas compte de l'inflation. Cette proposition est effectuée dans la mesure où les éléments qui permettent la construction de ce débat d'orientation budgétaire vont connaître un bouleversement à partir du 1^{er} janvier 2027.

La non-actualisation de la part syndicale produit une diminution des capacités budgétaires du SMAEL, cette décision du Comité syndical est basée sur l'existence d'un excédent conséquent qui va diminuer sensiblement dès 2026. La simulation budgétaire annexée au rapport prévoit donc une actualisation annuelle de 0,01 €/m³, distincte du sujet de l'augmentation du prix de l'eau liée aux travaux de construction de la nouvelle usine.

Les données financières du MGP sont inconnues au moment où est construit le présent rapport, des éléments essentiels peuvent toutefois être évoqués :

- L'investissement ne pourra être financé que par un emprunt, son montant sera défini en fonction des données du MGP,

- Les avances remboursables consenties par l'Agence de l'Eau ~~procureront peu-~~ être des apports en trésorerie qui pourraient permettre de ~~couvrir~~ d'une année,
- L'amortissement de ces investissements qui s'ajoutera aux investissements en cours d'amortissement pourrait s'avérer trop important à supporter sur une durée pourtant conséquente (de 40 à 50 ans). Il importe de signaler à ce sujet que les services du comptable public demandent la prise en compte de l'amortissement des dépenses réalisées pour la construction de l'usine en 1973 (20 millions d'€ environ), ce qui reviendrait à amortir la charge de la construction d'équipements en cours de renouvellement voire de démolition, et donc à provoquer une double charge insupportable pour préserver l'équilibre de la section de Fonctionnement.
- Une augmentation du prix de l'eau sera indispensable. Il s'agira d'en définir les modalités.

Dans l'attente, et dans la mesure où l'excédent budgétaire permet de réaliser les travaux projetés avant l'échéance du 1^{er} janvier 2027 sans recours à l'emprunt, c'est un statu quo qui est proposé (sans prendre en compte la redevance de l'Agence de l'Eau qui provoque une augmentation sensible du prix du m³ qui est imposée au SMAEL et à ses abonnés).

Je vous propose qu'un nouveau débat budgétaire soit mené avant la décision d'attribution du marché de construction de la nouvelle usine, de telle sorte que les décisions à prendre lors du vote du budget primitif 2027 puissent faire l'objet d'un débat préalable au sein de notre comité.

Le volume de production retenu en 2026 est de 25.000.000 m³. Il est en diminution sensible par rapport aux prévisions 2025 mais on constate à la lecture des résultats de l'année 2025 que le niveau de production dépend d'aléas non maîtrisés par le SMAEL dont le contrat d'exploitation repose par ailleurs sur une assiette de production de 24.000.000 m³.

Les principales dépenses d'investissement à prévoir pour les exercices futurs sont reprises dans le tableau joint.

Dans l'immédiat, je vous propose que le budget primitif 2026 soit construit sur les deux éléments suivants :

- Volume de production de 25.000.000 m³
- Part syndicale maintenue à 0,08 €/m³

Le Président,
Jean-Claude DISSAUX